

, ,

;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24523_t1_0574_0000_6

25

L'un des représentans du peuple nommés pour diriger la force armée [Léonard BOURDON] rend compte à la Convention que les conspirateurs, forcés dans la Maison commune, sont tués ou saisis : il demande, et la Convention nationale permet que le citoyen Charles-André Médat, gendarme national, qui l'a toujours accompagné pendant sa mission, monte avec lui à la tribune ; il raconte que ce citoyen a été un des premiers à frapper les conspirateurs ; que néanmoins, humain par caractère, il disoit après : « Je n'aime pas le sang, j'aurois désiré n'avoir à faire couler que celui des Prussiens : mais je ne regrette pas celui que je viens de répandre, c'étoit celui des traîtres ».

« La Convention nationale décrète que mention sera faite au procès-verbal des actions et discours de ce bon citoyen, dont le nom est proclamé dans son sein, et charge le comité de salut public de son avancement » (1).

26

Une députation de la section de la Montagne présente et remet sur le bureau la déclaration du citoyen Lestage, membre de cette section, qui s'est retiré de la Maison commune pour ne pas prendre part aux délibérations liberticides des conspirateurs (2).

[Le cⁿ Lestage, de la sectⁿ de la Montagne, à la Conv.] (3).

L'an 2^{me} de la République une et indivisible, le 9 thermidor, le Citoyen Lestage, membre de cette section, se présente à l'assemblée et déclare ce qui suit — que, ce soir, ayant aperçu une grande rumeur, Il a aussy entendu le tocsin — Il a cru devoir, conformément à son serment, se rendre à son poste, comme étant membre du Conseil Général, mais que, étant entré au Conseil, Il s'est aperçu ou il a cru apercevoir, dans les Délibérations, quelque chause qui ne lui paroissoit pas naturel. Il a cependant, comme d'usage, inscrit son nom sur la f[e]uille de présence. après avoir entendu diverses motions dans lesquelles Il n'a aperçu qu'un cahos et qu'il n'a peu débrouiller, et cherchant en vain son collègue seguy affin de prendre de lui quelque lumière relativement aux circonstances, n'ayant pas trouvé son collègue, n'an connoissant pas d'autre à qui il puisse se confier, attendu qu'il ni a pas longtemps qu'il est à la Commune, Il sest retiré par devers sa section, a

(1) P.V., XLII, 213. Minute anonyme. Décret n° 10 148. Figure à la date du 10 therm. II dans Cⁿ II 20, p. 232. Voir, ci-dessous, pièce D, et séance du 10 therm., n° 38.

(2) P.V., XLII, 214.

(3) C 314, pl. 1256, p. 69.

laquelle Il s'unit d'esprit et de cœur, pour l'exécution des Décrets de la Convention Nationale, et a signé la présente Déclaration et en a demandé acte

LESTAGE.

L'assemblée générale arrête qu'elle nomme 6 commissaires pour, conjointement avec le Citoyen Lestage, se transporter à la Convention Nationale pour lui porter la présente déclaration et lui faire part que led[it] Citoyen a, depuis le Commencement de la Révolution, manifesté les principes les plus purs en faveur de la Liberté

DELAPAUX (présid.).

27

Les sections des Amis de la patrie, des Champs-Élysées et de Montreuil, se présentent successivement en masse ; admises dans la Convention, elles déclarent qu'elles ne reconnoissent d'autre autorité que la représentation nationale : elles jurent de lui servir de rempart, de sacrifier tout leur sang pour le maintien de la liberté, d'anéantir tous les traîtres et les conspirateurs ou de périr tous (1).

[Extrait des reg. de l'ass^{ée} g^{ale} et permanente de la sectⁿ des Amis de la Patrie ; du 9 therm. II] (2).

L'assemblée générale, sur la proposition d'un membre, arrête qu'elle nommera dans son sein une députation de six membres pour porter son vœu et l'expression de ses sentimens à la Convention Nationale, et nomme pour ses commissaires à cet effet les C^{ens} Gohier, Petit-Mangin, Destrès, Marie, Milan et sironval.

WOLFF (présid.), E.h. VALADE (secrét. ad hoc), DÉPENOIS (secrét. par interim), VASSIN (secrét. adj').

Les citoyens Renouard fils et chretien, membres de la commune de paris, se présentent dans le sein de l'assemblée, et s'annonce en ces termes : Dans le courant de la soirée, nous avons appris par le rappelle général (3) qu'il se manifestoit quelque agitation dans paris ; nous nous sommes rendus à la commune où, dans les tems orageux, un devoir impérieux appelle tout magistrat du peuple. quelque tems après, nous sommes descendus sur la place publique, où nous nous sommes empressés de nous réunir à nos frères de notre section, et de revenir dans le sein de l'assemblée.

De tous tems étrangers à toute faction, le plus brûlant patriotisme a été notre guide continuel, et nous venons réitérer, parmi vous, le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté, la république, et, par conséquent la représentation nationale. Par ordre de l'assemblée, le président interpelle les deux citoyens de déclarer s'ils ont fait ce soir à la séance du conseil général autre chose que signer la feuille

(1) P.V., XLII, 214.

(2) C 314, pl. 1256, p. 26, 27, 28.

(3) Ce membre de phrase, ajouté en marge, remplace : des tambours.